



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Transformation du point de livraison électrique du
site d'activités de Crouël
Passage en HTA
Lot unique - Haute Tension (HTA)**

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 29 octobre 2026 à 12:00

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME
Monsieur le Président du Conseil d'administration
143 Avenue du Brézet
CS 90280
63008 Clermont-Ferrand CEDEX 01
Tél : 04.73.98.15.18

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Transformation du point de livraison électrique du site d'activités de Crouël - passage en HTA
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	Unique
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Durée globale estimative 7 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Oui

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 - Développement durable	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Conduite d'opération.....	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Contrôle technique.....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visite sur site obligatoire :	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des marchés.....	13
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
9.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de transformation du point de livraison électrique du site d'activités de Crouël - passage en haute tension

Lieu(x) d'exécution :

Site d'activité de Crouël
12 chemin du Grand Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Lot unique

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45315400-2	Installations haute tension
Code complémentaire	Description
45317200-4	Travaux d'installation électrique de transformateurs

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Cependant, dans le cadre d'un groupement conjoint, l'acheteur impose, pour l'exécution du marché, que le mandataire de ce groupement soit solidaire conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique. L'extension et l'aménagement de la caserne est à la fois un acte technique et global. Aucun élément ne peut être réellement isolé ou détaché. En cas de groupement, il est donc essentiel de garantir la parfaite coordination des prestations et une direction unifiée de la réalisation, dans le respect du planning prévisionnel.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et peuvent faire une proposition de variante(s) technique (s).

Les variantes devront respecter les exigences minimales définies dans les cahiers des clauses techniques et être accompagnées de tous les éléments permettant à l'acheteur d'en apprécier la conformité et la valeur technique.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué du CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du CCTP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

FLUIDÔME

5 rue François Arago

63360 GERZAT

Tél : 09.86.06.62.18

Courriel : contatc@fluidome.com

3.3 - Contrôle technique

Sans objet

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'opération sera financée sur fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux ;
- Les plans ;
- Le certificat de visite.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation lors du retrait du dossier, afin de pouvoir leur communiquer d'éventuelles modifications et précisions apportées aux documents de la consultation.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

IMPORTANT DEMARCHES DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION :

Il est recommandé au candidat d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il est de leur responsabilité de déclarer des coordonnées valides lors de leur inscription sur la plateforme du SDIS 63 (<https://www.sdis63.fr/marches-publics/>).

En effet, le SDIS 63 communiquera exclusivement via la plateforme. Les adresses électroniques indiquées seront les seules utilisées pour répondre aux questions, informer les candidats des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Les candidats enregistrés recevront des mails émanant de l'expéditeur : courrier@aws-france.com émis par AWS (marchepublic.info). Les candidats sont invités à bien vérifier leur dossier « courriers indésirables » dans leur(s) boîte(s) mail.

Il est de la responsabilité des candidats qui téléchargeraient le DCE sans authentification, ou dont l'adresse électronique serait erronée, de consulter régulièrement le dossier disponible sur le profil acheteur précité pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une absence d'identification, d'une erreur qu'ils auraient fait dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de suppression desdites adresses électroniques, ou s'ils n'ont pas consulté leurs messages en temps et en heure.

A noter : L'adresse électronique mentionnée dans l'acte d'engagement (secrétariat et/ou référent technique marché dans votre entreprise) sera utilisée par le SDIS 63 via la plateforme, pour vous envoyer les courriers/courriels concernant les offres non retenues, la notification d'attribution par lot et les pièces du marché signées, ainsi que pour le suivi d'exécution du marché (avenants, ordres de services, etc...).

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Pouvoir donné au signataire réel des pièces du marché à engager la société, si ce dernier n'est pas une personne citée dans l'extrait Kbis	Oui
Copie du ou des jugements si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Une attestation d'assurance en cours de validité au titre de la Responsabilité Civile professionnelle et de la garantie décennale	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats (facultatif) :

Libellés	Signature
Les qualifications professionnelles décrites dans les pièces techniques (CCTP). Ou tout autre document permettant au candidat de justifier de ses capacités techniques et professionnelles, si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des documents mentionnés ci-dessus pour en justifier	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : A ce stade de la procédure, il est recommandé aux candidats de remettre les documents des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique à savoir : extrait K-BIS, attestations fiscales et sociales, attestations d'assurance....

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) au format PDF et au format.xls	Non
Le mémoire technique (limité à 14 pages maximum (format A4) numérotées de 1 à 14, hors page de garde)	Non
Les fiches techniques	Non
Le certificat de visite	Oui
Le planning prévisionnel	Oui

Le mémoire technique devra comporter au maximum 14 pages numérotées de 1 à 14, (format A4). Si le candidat ne respecte pas cette limite, seules les 14 premières pages (hors page de garde) seront prises en compte pour l'analyse.

Le mémoire technique devra comporter les documents suivants :

- **Une note technique n° 1** précisant les moyens humains et matériels ainsi que les qualifications.

- **Une note technique n°2** relative à la méthodologie d'intervention en site occupé et aux dispositifs de sécurité, de signalisation et d'information aux usagers mis en place, méthode d'approvisionnement et de stockage, les circulations véhicules, les cheminements piétons, les zones en travaux, les zones circulés, etc. Elle détaillera en particulier : le mode opératoire des deux bascules d'alimentation du site et les dispositions prises pour réduire la durée des coupures ; les procédures de consignation et de sécurité électrique ; la protection des réseaux existants (fibre optique) ; la cohabitation avec le chantier du pôle logistique.
- **Une note technique n°3** relative à :
 - La description précise du phasage et de l'enchaînement des travaux,
 - La proposition d'un planning de travaux optimisé,
 - La gestion de l'enchaînement des tâches,
 - Les délais d'approvisionnement des matériels principaux (tableau HTA, transformateur, AGBT)
 - L'intégration des délais propres à Enedis (comptage de chantier, raccordement HTA, mise en service) et au CONSUEL (Certificat Poste HTA, attestation BT), ainsi que le programme prévisionnel des coupures,
 - Un engagement sur les délais et sur la mise en œuvre des moyens nécessaires à une continuité d'activité durant les périodes de congés (notamment estivaux et de fin d'année).
- **Une note technique n°4** relative aux matériels proposés : liste des matériels principaux (marque, gamme, référence)
- **Une note technique n°5** relative à la performance environnementale : Gestion des déchets : tri sélectif / valorisation, organisation environnementale du chantier (moyens mis en place dans l'exécution du chantier pour protéger l'environnement (gestion des nuisances, respect du voisinage, nettoyage du chantier...), mise en œuvre d'actions écoresponsables (mesures et modes opératoires mis en place pour favoriser le développement durable (limitation de la consommation d'énergie, gestion des ressources, choix des matériaux, déplacement du personnel...))

Il est impératif de joindre les fiches de produits et fournitures.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visite sur site obligatoire :

Une visite du site est obligatoire.

Les visites se dérouleront aux dates et horaires suivants :

- Lundi 19 octobre 2026 entre 8h et 10h ;
- Jeudi 22 octobre 2026 entre 8h et 10h ;

Les candidats devront s'inscrire préalablement à la visite auprès du Commandant Faure :

Contact : r_faure@sdis63.fr - 06 85 43 66 28

Il appartient aux candidats de venir le jour de la visite avec le certificat de visite du DCE. Ce certificat, signé par l'acheteur, devra être joint au dossier d'offre.

Les questions formulées oralement lors de la visite ne constituent pas des réponses opposables ; toute demande de précision doit être transmise via le profil d'acheteur afin que la réponse puisse être communiquée à l'ensemble des candidats.

Aucune visite sans inscription préalable ne pourra avoir lieu. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Dans le cas où des mesures sanitaires seraient mises en place pour faire face à des épidémies ou des pandémies, les candidats qui effectueront ces visites devront impérativement porter un masque grand public, en complément de l'application des gestes barrières, et ce durant toute la durée de la visite.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.sdis63.fr/marches-publics/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Règles de nommage et de bonne gestion des fichiers:

Afin de faciliter l'exploitation informatique des documents, le soumissionnaire veillera à respecter la règle de nommage des fichiers tant de candidature que de l'offre selon les indications ci-dessous:

- éviter les tirets, les accents et les caractères spéciaux (ex : & "" - @...)
- ne pas mettre de noms trop longs
- utiliser des abréviations (ex : MT pour mémoire technique, AE pour acte engagement, BPU pour bordereau des prix...)
- éviter une arborescence de plus de 2 niveaux.

Dans le cadre de candidature groupée, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires, signe seul la candidature et les offres au nom du groupement.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique particulier n'est imposé pour la transmission des documents. Toutefois, les fichiers devront être transmis dans des formats couramment utilisés et facilement accessibles.

Le candidat doit s'assurer que la taille de ses plis, la vitesse de sa connexion, la qualité de son réseau internet permettent une transmission effective de ses documents.

La taille maximale recommandée pour le dépôt des plis sur la plateforme est fixée à 500 Mo. Il demeure toutefois possible de transmettre un pli d'un volume supérieur.

Avant tout dépôt excédant cette limite, il appartient au candidat de vérifier, en lien avec son service informatique, que la configuration de son réseau – notamment les paramètres de type proxy – permet

l'export de fichiers volumineux, et que les capacités de la mémoire centrale de son poste de travail sont suffisantes pour assurer la signature électronique puis le chiffrement de plis de grande taille.

Lorsque le volume du pli est susceptible de dépasser 500 Mo, le candidat doit impérativement contacter l'assistance AWS au moins 48 heures avant la date limite de remise des offres, afin de s'assurer des conditions techniques de dépôt.

En cas d'incident lors du dépôt des plis, le candidat doit vérifier préalablement la conformité des paramètres techniques de son environnement informatique. L'incident doit être déclaré sans délai auprès du support technique à l'adresse suivante : Support-entreprises@aws-france.com.

Le candidat doit impérativement préciser :

- sa raison sociale,
- son nom,
- son numéro de téléphone,
- la référence de la consultation,
- le nom du SDIS63,
- ainsi que le fait qu'il se trouve en phase de dépôt du pli.

Ces informations permettent un traitement prioritaire de la demande par l'assistance. Il est également obligatoire de **décrire le contexte de l'incident par courriel avant toute prise de contact téléphonique** avec la plateforme au 0 892 14 00 04.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme
Groupement Finances et administration - service commande publique et contrats
143 avenue du Brézet - BP 280
63008 Clermont-Ferrand CEDEX 1

Format des documents et signature :

La signature électronique des documents remis par les candidats, au titre de la candidature et de l'offre, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

L'acte d'engagement intégré à l'offre peut être :

- signé manuscritement puis scanné ;
- signé électroniquement au moyen d'un procédé conforme au règlement eIDAS ;

- ou déposé sans signature lorsque la signature de l'offre n'est pas exigée par le règlement de consultation.

La signature apposée par le candidat dans son offre, qu'elle soit manuscrite scannée ou électronique, vaut engagement contractuel de sa part. L'absence de signature de l'offre n'affecte pas sa validité lorsque le règlement de consultation ne l'exige pas expressément. L'acte d'engagement déposé ne peut être modifié après la date limite de remise des offres, conformément au principe d'intangibilité des offres.

Après l'attribution, le pouvoir adjudicateur signe à son tour l'acte d'engagement tel que déposé dans l'offre de l'attributaire. La différence de nature entre la signature du candidat (manuscrite scannée, électronique ou absence de signature lorsque celle-ci n'est pas requise) et celle du pouvoir adjudicateur (manuscrite ou électronique) n'affecte pas la validité du marché. Le contrat est réputé conclu dès la signature de l'acte d'engagement par les deux parties.

Les frais liés à l'accès au réseau ainsi que la signature électronique sont à la charge des candidats.

Accès et services sur la plateforme AWS-Entreprise : Création d'un Espace Entreprise :

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Cet espace lui permettra de consulter l'ensemble de ses retraits de dossiers de consultation. L'inscription constitue un préalable obligatoire pour échanger avec l'acheteur dans le cadre de chaque procédure (questions/réponses, dépôt des candidatures et des offres, etc.). Elle offre également un service d'alertes concernant les consultations (précisions, modifications, reports de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il est de leur responsabilité de déclarer des coordonnées valides lors de leur inscription sur la plateforme. Autrement dit, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Dépôt des documents administratifs :

La plateforme met également à disposition un service de dépôt « Attestation », permettant au candidat de téléverser en ligne son RIB, son extrait Kbis, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation sociale semestrielle dans un coffre-fort sécurisé. Ces documents sont accessibles à l'ensemble des acheteurs utilisant la plateforme. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement aux candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
1.1-Moyens humains et matériels, qualifications	/ 10
1.2-Méthodologie d'intervention en site occupé : continuité d'alimentation et mode opératoire des bascules, sécurité électrique, dispositifs de sécurité, de signalisation et d'information des usagers, approvisionnement, stockage et circulations	/ 15
1.3-Phasage, planning d'exécution et délais : enchaînement des tâches, délais d'approvisionnement et continuité d'activité	/ 15
1.4-Qualité et conformité des matériels proposés	/ 10
2-Prix des prestations	40 %
3-Performance environnementale de l'offre (sur la base du volet n°5 du mémoire technique)	10 %

Les critères retenus pour le jugement des offres sont détaillés ci-dessous.

Le mémoire technique est limité à 14 pages A4 maximum, numérotées de 1 à 14, hors page de garde et hors fiches techniques expressément demandées. Les annexes non demandées ne seront pas prises en compte dans la notation.

Seuls les engagements et dispositions spécifiquement proposés pour la présente opération sont appréciés. Une réponse générique, non justifiée ou non adaptée au chantier ne peut obtenir la note maximale.

Correction du poids relatif des critères

Une correction de la note obtenue pour le critère *Valeur technique de l'offre* est opérée pour corriger l'effet de surpondération du critère *Prix des prestations*. Le principe de notation du critère *Prix des prestations* permet à l'offre présentant le prix des prestations le plus bas d'obtenir une note de 40/40, alors que le principe de notation du critère *Valeur technique de l'offre* ne permet pas automatiquement à l'offre présentant la meilleure *Valeur technique de l'offre* d'obtenir une note de 50/50.

Pour conserver la pondération des critères, la note attribuée au critère *Valeur technique de l'offre* de chaque candidat est corrigée de la façon suivante :

- Après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note sera portée à la valeur 50.
- Les autres notes, seront ajustées selon une règle proportionnelle (règle de trois) et seront portées elles aussi à une valeur par référence à la meilleure note.

Par exemple, l'analyse des offres conduit à attribuer pour la *Valeur technique de l'offre* les notes non corrigées suivantes :

- Offre n° 1 : 46/50
- Offre n° 2 : 42/50
- Offre n° 3 : 30/50

Dans cet exemple, la correction du poids relatif des critères attribue la note 50/50 à la meilleure offre et donne les notes corrigées suivantes :

- Offre n° 1 : 50/50
- Offre n° 2 : 45.65/50 (soit $42 \times 50 / 46$)
- Offre n° 3 : 32.60/50 (soit $30 \times 50 / 46$)

Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont ex aequo, l'entreprise retenue sera celle ayant obtenue la meilleure note au critère prépondérant.

2 - Prix des prestations / 40 points

Le critère « Prix des prestations » sera évaluée selon la formule suivante :

Note sur 40 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) X 40

3- Performance environnementale de l'offre / 10 points

Le candidat décrira les dispositions qu'il mettra en œuvre pour réduire l'impact environnemental du chantier, notamment en matière de gestion des déchets, de limitation des nuisances et d'optimisation des approvisionnements (volet n° 5 du mémoire technique)

Les déclarations générales relatives à la politique RSE ou environnementale de l'entreprise, sans engagement précis applicable au présent chantier, ne sont pas valorisées.

Rectifications d'erreurs matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Régularisation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou, si la négociation est autorisée, excédant les crédits alloués au contrat, pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Détection et traitement des offres anormalement basses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : Conformément à l'article L.2152-6 "l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ». L'acheteur exigera par écrit que les candidats concernés fournissent les précisions et justifications sur la composition de leur offre.

En vertu de l'article R.2152-3 « Peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants : Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction, les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux, l'originalité de l'offre, la réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations, l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire ».

L'acheteur public rejettera par décision motivée l'offre considérée comme anormalement basse dans les cas définis à l'article R.2152-4 du code de la commande publique.

Déclaration sans suite :

À tout moment, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général tout ou partie de la procédure. Les candidats en seront informés par écrit.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les trois candidats ayant remis les offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres initiales (ou avec l'ensemble des candidats si moins de trois offres sont reçues). Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

La négociation pourra être menée par tous moyens (message envoyé depuis la plateforme de dématérialisation, ou autre) et respectera le principe d'égalité de traitement entre les candidats. Ils en seront informés par tout moyen électronique après l'analyse des offres. Les négociations pourront être menées par mail ou par l'intermédiaire du portail de dématérialisation dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.sdis63.fr/marches-publics/>.

Si le SDIS 63 le juge utile, les candidats pourront être auditionnés. Les candidats seront informés par message envoyé depuis la plateforme de dématérialisation des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de l'audition.

A l'issue des négociations, seules les offres qui ne sont ni irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et suivants du Code de la commande publique, ni inappropriées seront classées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.sdis63.fr/marches-publics>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 14 61 00

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans les conditions des articles R.551- à R.551-6 du CJA.

- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique (issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne" CE n° 358994 du 4 avril 2014).

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application "Télérecours citoyens", disponible sur le site internet suivant : <http://citoyens.telerecours.fr/>.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr